DÉCLARATION PRÉALABLE
Abris de jardin, serre,...

Je pose une déclaration préalable pour un abris de jardin, une serre,… ayant une emprise au sol ou surface de plancher comprise entre 5 et 20 m². Sinon mon projet est soumis à permis de construire.

ATTENTION : le projet est créateur de surface de plancher quand la hauteur intérieure est > à 1,80m.

CERFA n° 16702 construction et travaux non soumis à permis de construire

Téléchargeable sur le site : http://www.service-public.fr (démarches et outils - formulaires administratifs) . Il permet de compléter le dossier et le déposer en mairie ou l'envoyer en lettre en recommandé avec accusé de réception à la mairie où seront faits les travaux.

Nouveau **Démarche en ligne : vous pouvez poser votre dossier en ligne,** https://saasweb.oci-urbanisme.fr/NetADS/sve/CCPV30/ lien disponible sur le site de la communauté de communes du pays viganais (service urbanisme).

Délai de droit commun : 1 mois (*2 mois si le terrain se situe en périmètre de monument historique*).

Pièces à fournir

DP1 : PLAN DE SITUATION

Il permet de localiser le terrain sur la commune.
Vous pouvez vous procurer la trame sur les sites internet : http://www.cadastre.gouv.fr ou https://www.google.fr/maps

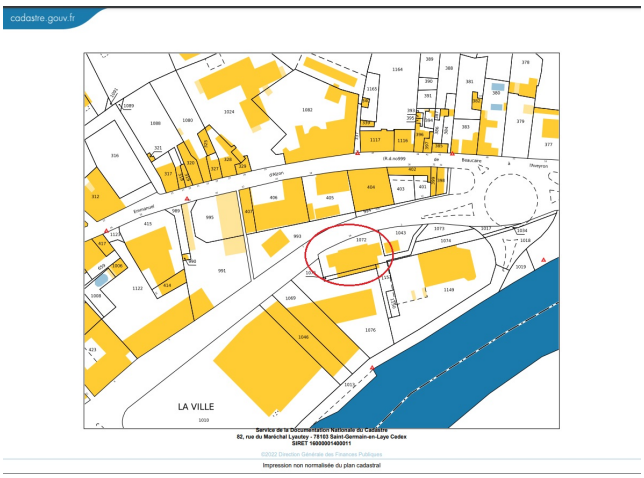

DP2 : PLAN DE MASSE

Matérialise l'emplacement exact du projet par rapport à l'existant et des limites du terrain.
Le plan doit être à l'échelle et faire apparaître les éléments suivants :

- L'orientation,
- La distance des limites séparatives,
- Les bâtiments existants sur le terrain et les distances avec le projet,
- Le tracé des voies de desserte,
- L'implantation du projet,
- Les plantations supprimées et celles ajoutées pour le projet,
- L'indication de l'angle de prise de vue des photos.

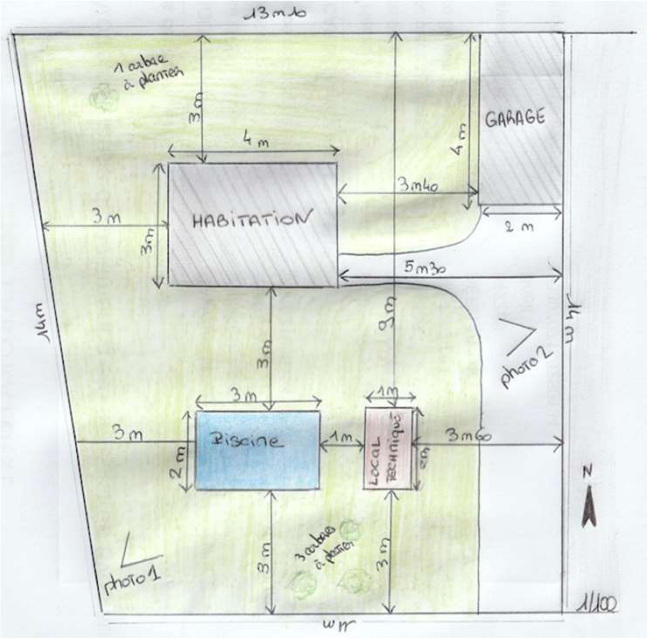

DP3 : PLAN DE COUPE

Le plan de coupe du terrain et de la construction permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant projet.
Il doit faire apparaître :

- Le profil du terrain avant et après travaux,
- L'implantation de la construction par rapport au profil du terrain,
- Le volume extérieur des constructions.

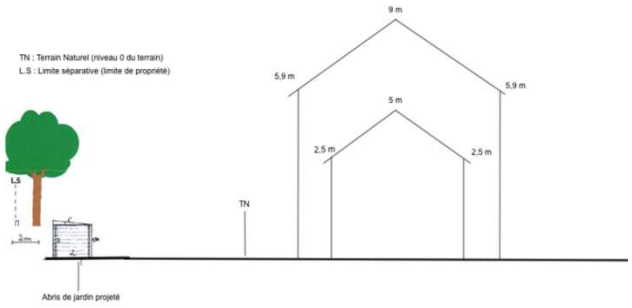

DP4 : PLAN DES FACADES ET DES TOITURES

Il permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction.
Il doit comporter l'orientation, l'indication de l'échelle et les éléments de décor.
Il faut joindre le plan de toutes les façades (y compris la toiture) de la construction qu'il y ait ou non une ouverture. Il doit faire apparaître portes, fenêtres et tout ce qui est visible de l'extérieur.

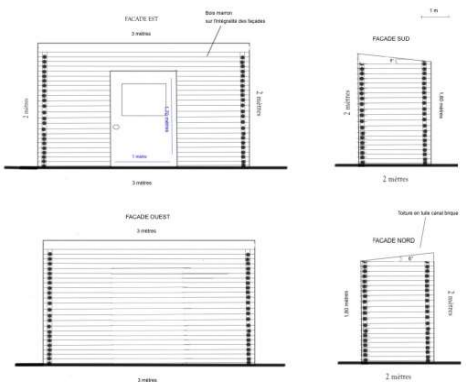

DP5 ET/OU DP6 : REPRÉSENTATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR DE LA CONSTRUCTION SI VOTRE PROJET LE MODIFIE

Fournir également un photomontage (1) : il peut être réalisé à partir d'un assemblage d'une photographie montrant le site existant et d'une image de synthèse ou à partir d'un calque sur fond de photographie du site existant.

DP7 ET DP8 : PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET LOINTAIN

Permet de comprendre le fonctionnement de la parcelle et d'apprécier l'intégration du projet sur le terrain.
Il faut intégrer au dossier une ou plusieurs photos avec une vue proche (2) : photo de l'emplacement du projet. Une ou plusieurs photos de loin (3) : photo globale du terrain montrant la ou les constructions existantes et celles potentiellement à proximité.

En cas d'impossibilité de prendre une photo de loin, par manque de recul par exemple, joindre une simple note explicative et justifier qu'aucune photo ne peut être prise de loin.

DP11 : NOTICE EXPLICATIVE

Préciser les modalités de construction, les matériaux de construction ainsi que leurs couleurs.
À fournir impérativement si le projet est situé dans un périmètre des Bâtiments de France.

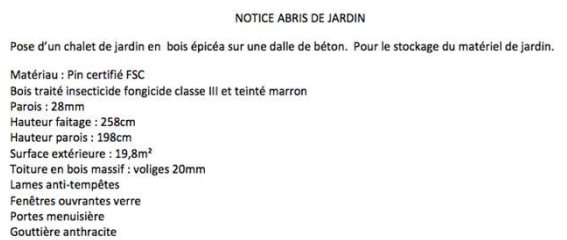

NOTICE ABRIS DE JARDIN

Pose d'un chalet de jardin en bois épicéa sur une dalle de béton. Pour le stockage du matériel de jardin.

Matériau : Pin certifié FSC
Bois traité insecticide fongicide classe III et teinté marron
Parois : 28mm
Hauteur faitage : 258cm
Hauteur parois : 198cm
Surface extérieure : 19,8m²
Toiture en bois massif : voliges 20mm
Lames anti-tempêtes
Fenêtres ouvrantes verre
Portes menuisière
Gouttière anthracite

Attention en cas de hauteur > 1,80m pensez à rajouter dans le Cerfa la surface plancher nouvellement créée.